



Lamotte-Beuvron

RÈGLEMENT DU CONCOURS MAISONS FLEURIES

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Lamotte-Beuvron organise chaque année le concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les Lamottois. Ce concours convivial a pour objectif de récompenser leurs actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement visible de la voie publique, de leurs jardins, façades, terrasses, balcons, en complétant les efforts réalisés par le service des espaces verts de la commune afin d'offrir un cadre de vie plus agréable et plus accueillant.

Article 2 : INSCRIPTION

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les habitants passionnés de jardin excepté les membres du Jury. Le bulletin d'inscription disponible en mairie ou téléchargeable sur le site www.lamotte-beuvron.fr « Actus », « Maisons fleuries » doit être retourné rempli et signé avant le 15 juin 2026. Dans tous les cas, le bulletin d'inscription signé devra être remis en mairie. Une seule inscription par foyer est acceptée.

Article 3 : CATEGORIES

Les participants peuvent s'inscrire dans une des 2 catégories suivantes :

1. Balcon d'appartement,
2. Maison Jardin fleurie.

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

L'organisation du concours est confiée à la ville de Lamotte-Beuvron. Placé sous la Présidence de l'Adjointe au Maire chargée de l'évènementiel, de la communication et du cinéma, le Jury établit un classement dans chaque catégorie selon les critères d'appréciation définis à l'article 5. Il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix. Tout membre du Jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant. Le Jury effectuera un passage avant le 30 juin 2026.

Article 5 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte sont les suivants :

Végétaux et fleurs			Autres éléments							TOTAL sur 100 points (+15 points bonus)
Le cadre végétal	Les fleurs		Propreté et entretien	Choix des couleurs	Harmonie de l'ensemble	Coup de coeur	Bonus éco-jardin	Bonus Côte d'Ivoire	Bonus Rosier Tatin	
	Qualité	Variété								
/10 points	/15 points	/20 points	/10 points	/10 points	/20 points	/15 points	/5 points	/5 points	/5 points	

Chaque membre du Jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères préétablis. Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble du Jury. Les cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du Jury pour délibération et décision.

Le Jury se réserve le droit d'attribuer un prix « coup de cœur » pour une habitation même non inscrite au concours présentant un fleurissement remarquable.

Le Jury privilégiera le fleurissement annuel, c'est-à-dire les plantes d'été destinées à être remplacées chaque année. Les rosiers, arbustes à fleur et plantes vivaces constituent seulement un appoint ou un support de fond.

Le Jury souhaite que les participants prennent en considération l'amélioration de l'environnement et les pratiques concourant à un développement durable tel que la protection du milieu avec une gestion raisonnée des produits chimiques, l'adaptation de végétaux aux conditions locales et des actions en faveur de la biodiversité (compostage, paillage, mulching...), la gestion de l'eau avec récupération des eaux de pluie.

Le Jury souhaite mettre à l'honneur le jumelage de notre ville avec celle de Tiébissou (Côte d'Ivoire). Le Jury prendra en considération la variété de fleurs exotiques ainsi que l'harmonie réalisée.

Le Jury souhaite mettre en avant une espèce locale : le rosier Sœurs Tatin. Le Jury prendra en considération la présence de cette espèce et son harmonie avec le reste du jardin.

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 7 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix courant novembre 2026. La diffusion des résultats sera faite sur les différents supports de communication communaux et pourra faire l'objet d'articles dans la presse locale. L'organisateur se réserve le droit de modifier le système de récompenses selon le budget attribué annuellement à cette opération.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le Jury. Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit. Si le nombre d'inscrit est inférieur à 10 personnes, le concours pourra être annulé.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Ouverture de la Mairie

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Jeudi : 9h00 - 12h00 • Samedi : 9h30 - 12h00

41 avenue de l'Hôtel de Ville - 41 600 LAMOTTE-BEUVRON